



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1990/3  
11 décembre 1989

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-sixième session  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES  
ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Rapport du Secrétaire général

1. A sa quarante-cinquième session, la Commission des droits de l'homme a adopté les résolutions 1989/1 et 1989/2 A et B. Au paragraphe 12 de la résolution 1989/1, la Commission priait le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales, et de lui donner la plus grande diffusion possible. Au paragraphe 5 de la résolution 1989/2 A, la Commission priait le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales, des organisations humanitaires internationales et des organisations non gouvernementales, de lui donner la plus grande diffusion possible ainsi que de lui faire rapport, à sa quarante-sixième session, sur son application. Au paragraphe 7 de la résolution 1989/2 B, la Commission priait le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales, des organisations humanitaires internationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans son application.

2. Pour donner suite aux demandes de la Commission, le Secrétaire général a porté les résolutions 1989/1 et 1989/2 A et B à l'attention de tous les gouvernements, par une note verbale datée du 1er mai 1989. Les résolutions ont également été portées à l'attention des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elles ont en outre été communiquées au Comité spécial

chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

3. De plus, ces résolutions ont été transmises à toutes les institutions spécialisées et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Le Conseil de l'Europe, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des Etats américains et la Ligue des Etats arabes en ont également reçu copie. Les résolutions ont enfin été portées à l'attention du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de 24 autres organisations non gouvernementales.

4. Conformément à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme dans les résolutions 1989/1 et 1989/2 A, le Département de l'information du Secrétariat a pris des dispositions en vue de donner la plus large publicité possible à ces résolutions. Les résolutions 1989/1 et 1989/2 A de la Commission des droits de l'homme ont été diffusées mondialement par l'intermédiaire des centres du Département de l'information. Les résolutions ont également été distribuées aux participants lors des rencontres avec les moyens d'information et des missions d'enquêtes organisées par le Département. De plus, le Département de l'information a entrepris les activités ci-après :

a) Une brochure publiée par le Département en 1985, qui décrivait les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, traite en particulier de la situation des droits de l'homme sur la rive occidentale (y compris la partie orientale de Jérusalem), dans la bande de Gaza et dans le Golan arabe syrien. Une autre brochure, publiée en 1986, qui traite de l'ensemble de la question de la Palestine, aborde également la question des droits de l'homme dans les territoires occupés. Les deux publications existent en cinq langues et ont été distribuées dans le monde entier. Leur réédition et leur mise à jour sont en cours et elles devraient paraître à la fin de 1989. Elles seront alors largement diffusées dans le monde;

b) Comme les années précédentes, un attaché de presse du Département de l'information a accompagné le Comité spécial lorsqu'il s'est rendu au Moyen-Orient, et il a pleinement rendu compte des activités du Comité;

c) Des missions d'enquête au Moyen-Orient sont organisées chaque année à l'intention d'environ 10 à 15 journalistes de haut niveau originaires du monde entier pour leur permettre d'acquérir une connaissance de première main du conflit au Moyen-Orient. En outre, des représentants des médias participent à deux rencontres régionales annuelles et à deux séries de rencontres nationales organisées par le Département. Ces missions d'enquête et ces rencontres entrent dans le détail de la situation au Moyen-Orient en général et de la question de la Palestine en particulier, et donc de la situation en ce qui concerne les droits de l'homme dans les territoires occupés. En 1989, des rencontres régionales ont été organisées à Singapour pour la région de l'Asie et du Pacifique et à Kingston (Jamaïque) pour les régions de l'Amérique du Nord et de l'Amérique latine. Trois séries de rencontres nationales ont été organisées en Europe, en Asie et en Amérique latine.